

Article 1.

Brasserie de Cazeau sprl, sise rue de Cazeau n°67 à 7520 Templeuve (www.brasseriecazeau.be), et Pearlgames, sise rue des courbes, 2 à 7900 Grandmetz (www.pearlgames.be), nommés ici « les organisateurs » organisent du 6 décembre 2011 au 31 janvier 2012 inclus, un concours intitulé « Concours Tournay».

Article 2.

Ce concours est ouvert à toute personne majeure résidant dans les pays de l'Union Européenne à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3.

Toute participation au concours sera jugée valable et recevable si les conditions suivantes sont remplies :

- le (la) concourant(e) devra récolter 6 capsules de bouteilles de 75 cl ou 12 capsules de bouteilles de 33 cl des bières Tournay (Tournay blonde, Tournay Noire, Tournay de Noël). Sachant qu'une capsule de bouteille de 75 cl vaut 2 capsules de bouteilles de 33 cl, une combinaison des deux capsules est possible, du moment que le total équivaut à 12 capsules de 33 cl. Les capsules de bouteilles de 33 cl valables sont noires avec une inscription couleur or reprenant le logo de la brasserie de Cazeau (illustration ci-dessous). Les capsules de bouteilles de 75 cl valables sont identiques en couleur et impression à celles des bouteilles de 33 cl, sauf que l'inscription « Brasserie de Cazeau depuis 1753 » n'y figure pas ;



- le (la) concourant(e) placera ensuite ces capsules dans une enveloppe solide affranchie selon le tarif en vigueur, accompagnées du bon de participation dûment complété ;
- le (la) concourant(e) enverra le tout à :

Brasserie de Cazeau sprl
Concours « Tournay »
Cazeau, 67
B-7520 Templeuve

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, illisibles, ou après la date visée à l'article 1, seront considérées comme nulles. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait des services postaux, du réseau téléphonique, des opérateurs téléphoniques et des fournisseurs d'accès Internet.

Article 4.

Les bons de participation sont disponibles :

- dans les magasins du Tournaisis qui distribuent les bières «Tournay » et qui acceptent de promouvoir le concours ;
- sur le site internet de la brasserie de Cazeau, www.brasseriecazeau.be

Article 5

Les organisateurs ouvriront les lettres reçues et vérifieront que :

- le nombre exigé de capsules y figure (voir article 3);
- le bon de participation est présent et correctement complété.

Si ces deux conditions sont remplies, la participation est jugée valide et le bon de participation est placé dans une urne fermée.

Tous les bons de participation incomplets seront déclarés nuls.

Article 6

Le 14 février 2012, les organisateurs procéderont au tirage au sort. 24 bons de participation seront tirés au hasard dans l'urne mentionnée à l'article 5. Les 24 gagnants se verront attribuer chacun un exemplaire du jeu « Tournay » édité par Pearlgames. Les gagnants seront prévenus personnellement, par courrier. Ils seront invités à venir retirer leur lot auprès des organisateurs. Sur demande du gagnant, le lot pourra être expédié par courrier postal, à sa charge.

Article 7

Les lots décrits à l'article 6 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur, ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation. Les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, pour quelque cause que ce soit, sans engager leur responsabilité.

Article 8

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'arrêter, de prolonger ce concours à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, sans être tenus responsables. Les modalités de ce concours de même que les dotations offertes aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. De plus, les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des problèmes qui pourraient survenir après la remise des lots. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais acheminement des dotations par la Poste, le cas échéant.

Article 9

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur prénom et de leur ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent les organisateurs à titre gracieux, à utiliser librement leur prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Concours.

Article 10

Il est rappelé que pour prendre part au Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux organisateurs. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'éventuel acheminement du lot auprès de ces derniers. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant à l'adresse du concours citée à l'article 3.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi belge. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les contestations et réclamations relatives à ce concours ne seront pas prises en compte passé un délai de deux semaines après la fin du concours (y compris tirage au sort des gagnants) soit au plus tard le 28 février 2012. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la société organisatrice dont la décision sera sans appel.

Article 12

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement et sera sans appel.